

# à suivre...

Journal d'Informations de la Communauté de Communes du Canton d'Aurignac - n° 2  
JANVIER 2003

communauté  
de communes

## ORDURES MENAGERES

### La collecte sélective arrive



La loi de 1992 sur la gestion des déchets impose de nouvelles normes environnementales aux collectivités territoriales qui sont responsables du traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

Face aux exigences de cette loi et de la circulaire Voynet de 1998, qui impose que la moitié du volume des poubelles soit revalorisée, la Communauté de communes s'est engagée dans le système de la collecte sélective qui sera effective dès le premier trimestre 2003. Le grand changement est qu'il faudra trier tout ce que l'on jette et apporter certains déchets dans les colonnes de récupération les plus proches.

**Les consignes de tri**  
Dans chaque commune vont donc être installées des colonnes dans lesquelles chacun devra déposer séparément ses déchets. Trois conteneurs seront disponibles :

- un pour les papiers, journaux et magazines,
- un second pour les verres,
- un troisième pour les emballages : plastiques, briques et boîtes de conserves.

Outre cet apport volontaire, une collecte de porte à porte sera encore effectuée jusqu'à fin 2004 pour les matières fermentescibles (déchets de cuisine etc...) et les ordures résiduelles qui ne sont pas recyclables.

Cette collecte sélective aura comme destination le centre de tri de Clarac et il ne sera donc plus question d'aller déverser ce genre de déchets au quai des Sablons qui va être transformé en déchetterie. Sur ce site on pourra en revanche amener les encombrants : ferraille, bois, déchets d'espaces verts, bouteilles

plastiques, huiles de vidange, piles et batteries, linge et vêtements.

Dans quelques semaines va donc débuter ce nouveau mode de collecte des déchets des ménages, avec, n'en doutons pas, une participation active des usagers qui auront des récipients à portée de chez eux. Il suffira simplement de changer quelques habitudes et de s'habituer au mécanisme, et au fil du temps il est certain que le geste du tri passera dans les moeurs. L'expérience passée de la récupération du verre est là pour le prouver.

#### L'aspect financier

Le plan de financement de la collecte sélective (colonnes et leurs aires de stockage, camion-benne) est détaillé dans le tableau ci-dessous.

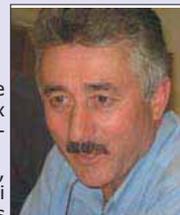
#### Coût par habitant

Le coût global annuel de la collecte sélective devrait s'élever à 191 796,11 € (HT) soit un montant de 47,06 € par habitant et par an pour cette nouvelle prestation de service.

#### Taxe d'enlèvement

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par une collectivité qui assure effectivement la collecte. C'est une taxe additionnelle à l'impôt foncier sur les propriétés bâties dans le cadre des articles 1520 à 1526 du code général des impôts. La taxation et l'utilisation du service sont indépendantes. La taxe est due dans son intégralité quelle que soit la durée annuelle d'occupation du logement.

## L'édito



Traditionnellement cette période de l'année est propice aux vœux et je ne dérogerais pas en formulant les miens :

Vœux de réussite, tout d'abord, pour l'ensemble des bénévoles qui dans les associations et organismes divers se dépensent sans compter pour faire vivre nos villages et notre canton. Que leurs actions soient reconnues et appréciées du plus grand nombre.

Vœux de sérénité pour la Communauté de Communes qui rentre dans la phase de réalisation de ses projets ; que la solidarité entre tous s'exprime afin d'aller de l'avant pour le développement de notre territoire.

Enfin meilleurs vœux de santé, de joie, de paix à tous nos concitoyens, auxquels j'associe tous les délégués et le personnel de notre collectivité.

Jean-Luc Guilhot

## Les titres

<b>ORDURES MENAGERES</b> La collecte sélective	p.1
<b>SOCIAL</b> Des repas à domicile	p.1
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
L'assainissement : un devoir moral, une obligation légale	p.2
Un lagunage pilote à Aurignac	p.2
Le projet de Cazeneuve-Montaut	p.3
Opération pilote d'assainissement non collectif à Boussan	p.3
<b>TOURISME</b> Des animations hors saison	p.3
<b>CHANTIER INSERTION</b> Les brigades vertes du SIAH	p.3
<b>PÊCHE</b> Et au milieu coulent trois rivières	p.3
<b>AULON</b> Le réseau électrique souterrain	p.4
<b>AURIGNAC</b> La RD 635 sécurisée en 2003	p.4
Les riverains se mobilisent	p.4
Au fil des projets	p.4
<b>BACHAS</b> L'ancienne école revit	p.4
<b>CASSAGNABERE</b> Rénovation de l'école	p.4
<b>EOUX</b> Restauration à l'église	p.4
<b>ESPARRON</b> Entretien des bâtiments et aménagement	p.4
<b>LATOUÉ</b> Une mairie neuve	p.4
<b>MONTOULIEU</b> Priorité à la voirie	p.4
<b>SAINT-ANDRE</b> Dynamique autour de l'école	p.4
<b>SAMOUILLAN</b> Un orage dévastateur	p.4

#### COMITÉ DE RÉDACTION

Mme Nicole VITAL, Mrs Jean-Luc GUILHOT, Marcel BERGES, Patrick BOUBE, Michel CABE, Jacques FERAUT, Michel FITTE, Jean DE GALARD, Philippe MAILHO, Jean MONGE, J-Louis TRESCAZES  
Photo du titre : Gérard TESTA

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CCCA

Quartier Saint-Joseph - BP 16 - 31420 AURIGNAC  
Tél. : 05.61.98.73.40 - Fax : 05.61.98.72.54

E mail : communaute-de-communes-aurignac@wanadoo.fr

Imprimé par Imprim 31

communauté  
de communes

## SOCIAL

### Des repas à domicile

Le projet de portage de repas à domicile va connaître son aboutissement dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2003

Le projet de portage de repas à domicile que nous évoquions dans notre premier numéro va connaître son aboutissement dans le courant du premier trimestre 2003. L'étude, initiée par la commission d'action sociale de la CCCA en mai 2001 a révélé que cette prestation correspondait à l'attente de la population puisque, dans un questionnaire ciblé, huit personnes interrogées sur

dix se sont dites intéressées par un tel service. Il constituera, pour ceux qui sont isolés ou en difficultés : personnes âgées, handicapées, malades, une solution au problème parfois difficile de la confection des repas ainsi qu'un lien social avec l'extérieur.

On estime qu'une trentaine de foyers au démarrage, 60 au moins en phase de croisière pourront bénéficier de ce servi-

ce à la carte, accessible sans condition de ressources.

Lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2002 les élus de la communauté ont donc entériné le mode de fonctionnement suivant :

- 1) livraison du lundi au samedi, en liaison froide, de repas préparés par une cuisine centrale (à cette fin, la CCCA va acheter une camionnette frigorifique)
- 2) ces repas, conditionnés en

barquettes filmées et transportés dans des conteneurs isothermes (achetés par la CCCA) comprendront : potage, hors d'oeuvre, viande (choix parmi 2), légumes (choix parmi 2), fromage et dessert. Ils devront être commandés la semaine précédente. Outre la grande qualité des repas fournis, il faut noter que la gestion des régimes sera assurée (sans sel, diabète, hypocalorique, épargne digestive, lisse)

- 3) La mise en place du service va nécessiter l'embauche de deux personnes à mi-temps chargées d'assurer la livraison et la gestion (commande, pré facturation), de vérifier les conditions de conservation chez

les particuliers et recueillir leurs observations.

- 4) pour limiter les coûts et assurer les week-ends, les "clients" réguliers ne seront livrés que tous les deux jours (on livrera donc en même temps les repas du jour même et du lendemain).

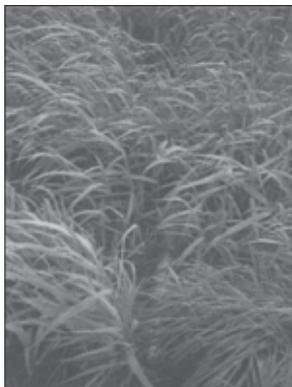
- 5) compte tenu de l'intérêt social du service et notamment du fait qu'il permet le maintien des personnes âgées à domicile, la Communauté de communes a décidé de prendre en charge une partie du coût, particulièrement pour les plus défavorisés. Grâce également aux subventions accordées par le Conseil Général pour les investissements (35 % sur le

camion et 50 % sur les conteneurs), les repas seront donc vendus 6,40 € (42,00 F) dans le cas général et 5,70 € (37,39 F) aux personnes pouvant justifier de revenus inférieurs au minimum vieillesse. La facturation sera effectuée mensuellement par la perception d'Aurignac.

Afin que le service puisse démarrer très rapidement, dès que les conditions matérielles seront réunies (matériel et personnel) les personnes intéressées sont priées de se faire connaître au plus tôt auprès de leur mairie ou d'un dossier complet est par ailleurs disponible. La CCCA recherche 2 personnes à mi-temps (en contrat CES) pour le portage des repas.

# L'assainissement : un devoir moral, une obligation légale

Le monde entier prend peu à peu conscience de la nécessité de protéger un milieu naturel sans cesse fragilisé par une activité économique toujours plus polluante. Marée noire, gaz à effet de serre, ou plus près de nous, pollution par les nitrates, autant d'agressions que notre planète ne pourra supporter éternellement.



Traitement des eaux usées et des boues par filtres plantés de roseaux

**A** l'échelle de l'Europe, cette prise de conscience a donné lieu notamment à une directive européenne (21 mai 1991) relative au traitement des eaux résiduaires et, en France, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui donne aux communes des compétences et des obligations nouvelles en matière d'assainissement, rappelle que "l'eau fait partie du patrimoine de la nation".

**Dans notre Comminges**, la qualité de vie et donc la qualité de l'environnement sont et doivent rester un atout économique majeur. Après avoir tant rêvé une hypothétique révolution industrielle, notre "Pays" verra peut-être son salut dans l'accueil de nouvelles populations séduites par sa douceur de vivre. Un milieu préservé, pourrait accueillir de nouvelles populations pratiquant des activités de services (administrations, télétravail...) grâce aux nouveaux moyens de communication (Internet) et permettre le développement du tourisme vert.

**C'est dans ce contexte que la CCCA et les communes du canton** se sont attelées à la tâche avec, dès 2001, la réalisation du zonage (voir : "le rôle des communes").

En 2002 le contrôle de l'assainissement autonome commence à se mettre en place (voir l'expérience de Boussan), Aurignac met en chantier sa lagune, tandis que d'autres communes étudient également la possibilité de réaliser un assainissement collectif (filtres plantés de roseaux à Cazeneuve-Montaut).

Parallèlement à l'effort des collectivités (voir ci-contre le rôle des communes) **les particuliers responsables de leurs installations individuelles** sont tenus à certaines obligations et notamment à leur entretien (voir les obligations des particuliers).

## Le rôle des communes

### Choisir le système d'assainissement applicable par zones géographiques (Zonage)

Les études technico-économiques conduisant après enquête publique à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif (autonome) ont été prises en charge par la Communauté de Communes et réalisées dans chaque commune par le bureau d'études E&MS en 2001 (voir le premier numéro de "à suivre").

### Réaliser et exploiter des ouvrages d'assainissement collectif

Dans les communes ou l'assainissement collectif est possible voire souhaitable, un programme d'assainissement est rédigé pour diagnostiquer la situation existante, puis fixer des objectifs et moyens à mettre en place.

L'assainissement collectif se décompose en :

- système de collecte des eaux usées (réseau d'égouts)
- et système de traitement (station d'épuration).
- un programme d'auto surveillance du système d'assainissement doit être établi

Sur notre canton, seule la commune d'Aurignac a pour l'instant définitivement opté pour l'assainissement collectif. La possibilité de réalisation d'une station par filtres plantés de roseaux est à l'étude sur le village de Cazeneuve-Montaut (voir article ci-contre).

Cassagnabère qui possède un système de collecte ancien sur le bourg, envisage de le rénover. Il semble par ailleurs acquis à l'heure actuelle que la "compétence assainissement collectif" demeurera aux communes qui pourront éventuellement en déléguer la réalisation à un syndicat ou à une entreprise privée.

## Le contrôle de l'assainissement non collectif (ou autonome)

Les communes doivent mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2005, des services chargés de contrôler la réalisation et le bon entretien des systèmes individuels dont les particuliers sont responsables. Elles peuvent proposer un service d'entretien.

La communauté de communes pourrait à terme assurer ces compétences quitte, elle aussi, à les déléguer collectivement à un Syndicat. Certaines communes ayant déjà des engagements individuels, la question n'est pour l'instant pas tranchée.

À terme, et en tout état de cause, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communal ou intercommunal devra assurer les missions suivantes :

- pour le neuf : contrôle de conception, d'implantation (sur dossier) et de réalisation de l'installation (sur place) des constructions neuves
- pour l'existant : diagnostic des installations existantes et contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations

## Obligations des particuliers

### S'il existe un réseau collectif d'assainissement : raccordement obligatoire

- 1)** Les propriétaires ont l'obligation de se raccorder à leurs frais au réseau collectif (dans un délai de 2 ans) s'il passe à proximité de chez eux.
- 2)** Ils doivent payer la redevance qui permet de financer les coûts d'investissement et d'exploitation du réseau et de la station d'épuration. (Dans les petites communes, le budget général peut concourir à la dépense)
- 3)** Il leur est interdit d'introduire des matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'être la cause d'un dan-

ger ou d'une dégradation des ouvrages de collecte ou de traitement des eaux usées.

### En l'absence de réseau collectif : assainissement autonome obligatoire

**1)** Les propriétaires sont tenus de réaliser et d'entretenir un système d'assainissement non collectif, (attention là aussi au rejet de substances contaminantes qui peuvent gêner le bon fonctionnement de la fosse septique et contaminer les matières de vidange).

**2)** de payer la redevance qui permet d'en financer le contrôle et éventuellement l'entretien.

**3)** Pour toute installation nouvelle, les particuliers doivent déposer une déclaration en double exemplaire à la mairie, 2 mois avant la date prévue pour les travaux ;  
Quinze jours avant la fin des travaux et avant remblaiement, ils doivent faire une demande de contrôle.

**4)** Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées par le SPANC comprendra obligatoirement la vérification technique de la conception et de l'implantation des ouvrages ainsi que de leur bonne exécution. La redevance liée à ce contrôle sera payée par le propriétaire de l'immeuble correspondant à l'installation d'assainissement autonome après service fait. (A titre d'exemple le Syndicat des Eaux de la Barousse facturera pour ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 la somme de 155 €).

**5)** La vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes portera notamment sur l'état de l'ouvrage et la qualité des rejets. Par ailleurs la vérification de l'entretien impose de s'assurer de la réalisation périodique des vidanges et de contrôler les dispositifs de dégraissage. Le contrôle des installations autonomes aura une périodicité au minimum équivalente à celle des vidanges, soit tous les quatre ans.

- Il y aura donc à l'avenir un

premier contrôle qui sera un diagnostic de l'existant. La redevance sera payée par le propriétaire de l'immeuble après service fait (à titre d'exemple, le Syndicat des Eaux de la Barousse facturera ce service 75 €).

- Ensuite il s'agira d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, tous les quatre ans.

La redevance sera payée par l'usager de l'installation, après service fait (coûts facturés par le Syndicat des Eaux de la Barousse : 72 €).

**6)** Au cas où un particulier s'opposerait au contrôle de son installation, après tentative infructueuse de règlement amiable, le maire pourra établir un procès-verbal d'infraction transmis au Procureur de la République. Par ailleurs le contrevenant pourra être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation réglementaire, avec majoration possible dans la proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %. (en cas de récidive, amende de 2.000 F à 15.000 F.)

**7)** Si le rapport de visite révèle un système polluant et que le propriétaire ne fait pas les travaux nécessaires pour réhabiliter l'assainissement autonome, le Code de l'Environnement prévoit la possibilité de faire réaliser les travaux et de les mettre à la charge du particulier. L'infraction pourra par ailleurs être constatée par un procès-verbal du maire, transmis au Procureur de la République. Des peines d'emprisonnement de deux mois à deux ans et une amende de 20.000 F. à 1.000.000 F. ou l'une de ces peines seulement sont également prévues en cas notamment de poursuite d'exploitation d'une installation après mise en demeure par le Préfet d'avoir à se conformer aux règlements en vigueur.

## Un lagunage pilote à Aurignac

Pour se doter d'un réseau d'égout la commune d'Aurignac a délégué sa compétence en matière d'assainissement au Syndicat des Eaux Barousse Comminges, maître d'oeuvre des travaux

**P**our la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif mais aussi pour le contrôle des systèmes autonomes en dehors de la partie agglomérée qui n'est pas desservie par le réseau. Depuis quelques semaines Aurignac est en chantier avec la première tranche de création du réseau d'assainissement qui conduira les eaux usées vers une station de traitement à la fin du premier semestre 2003.

En collaboration avec le laboratoire Lyonnais CEMAGREF, et grâce aux aides substantielles de la commission européenne, dans le cadre du programme "Life Environnement", le Syndicat de la Barousse a mesuré l'intérêt d'une nouvelle filière qui associe la capacité hydraulique du lagunage naturel et les performances quali-

tatives de l'infiltration percolation. Ce procédé est parmi les plus fiables pour traiter les effluents d'un réseau unitaire qui va réunir les eaux domestiques et les eaux pluviales. Implantée à l'Ouest de la commune, près de l'abri préhistorique, cette station d'épuration présente les caractéristiques suivantes : les effluents vont transiter par un décanteur suivi, pour le traitement des boues primaires, par un lit de séchage planté de roseaux. A l'issue de cette première épuration, les eaux seront recueillies dans deux lagunes naturelles de 3000 m<sup>2</sup> complétées par une infiltration percolation à travers une batterie de filtres.

Cette filière présente l'avantage d'assurer une excellente qualité du rejet dans le milieu naturel, à savoir le ruisseau de

Rhodes qui par son faible débit n'a pas une très grande capacité de dilution. De bonnes performances d'épuration sont attendues de cette station pilote qui, de 300 équivalents/habitants au départ sera extensible à

1200 équiv./hab.. Elle fera par ailleurs l'objet d'un suivi par le laboratoire CEMAGREF à mesure de sa montée en régime.

### Les pollueurs payeurs

Pour les foyers Aurignacais le branchement au réseau collec-

tif sera facturé à 500 € (HT). Dès lors que l'abonné sera raccordé il devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 40 €. Enfin la taxe de pollution s'élèvera à 0,79 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée (tarif appliqué en 2002).



# Le projet de Cazeneuve

La Commune de Cazeneuve-Montaut qui compte 55 habitants, dont la moitié environ demeurent dans le village, envisage de réaliser l'assainissement collectif du centre du Bourg en créant un réseau de type unitaire raccordé à une station d'épuration "sur filtres plantés de roseaux".

Un dossier préliminaire élaboré après consultation de la DDE, du Syndicat Départemental des Eaux (SDEA) et de l'Agence de l'Eau a été déposé auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en novembre 2002 afin de réserver une enveloppe de subventions. Ce n'est qu'en fonction des aides obtenues que le projet définitif sera arrêté.

## Pourquoi un assainissement collectif ?

- Le diagnostic de l'assainissement existant effectué par le bureau d'études E & M. S. sur la zone concernée montre que 14 des 15 habitations du village ont des installations autonomes hors normes et qui ne fonctionnent pas avec, pour 8 d'entre elles, des risques sanitaires élevés.

- Parmi celles-ci, 7 maisons au moins ont des contraintes de surface qui ne permettent pas la réalisation de systèmes d'épuration efficaces (pour 3 d'entre elles il est même totalement impossible d'implanter un filtre).

- Au plan technique toujours, il est à noter que la seule installation "aux normes", réalisée il y a seulement trois ans sur la base d'une étude pédologique, a dû être partiellement reprise cette année parce que le filtre était colmaté.

- Le coût de création ou de mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome existants est évalué à 95 500 €, le coût de l'entretien

à plus de 1000 € par an (par installation : 50 € / vidange, 18 € / contrôle) et 6 habitations dont les installations sont à refaire appartiennent à des retraités qui ne disposent que de faibles revenus

- il est apparu au conseil municipal que réaliser un assainissement collectif devrait permettre de réduire ces coûts pour les usagers et surtout d'assurer un meilleur suivi de la qualité des eaux rejetées dans l'environnement.

- Le projet envisagé permettrait par ailleurs d'utiliser un collecteur de type unitaire réalisé par la commune il y a dix ans, sur lequel sont déjà raccordées une partie des habitations (eaux usées et pluviales).

- Enfin la commune doit procéder en 2004 à des travaux d'urbanisation et à l'effacement des réseaux électrique et téléphonique qui impliquent des terrassements importants dont on pourra profiter pour réaliser l'assainissement collectif.

## Pourquoi des filtres plantés de roseaux ?

Il s'agit d'un système de traitement semi extensif, "rustique", fiable et performant s'intégrant parfaitement dans le paysage rural, sans risques de nuisances olfactives pour le voisinage et pouvant accepter des variations de charge importantes.

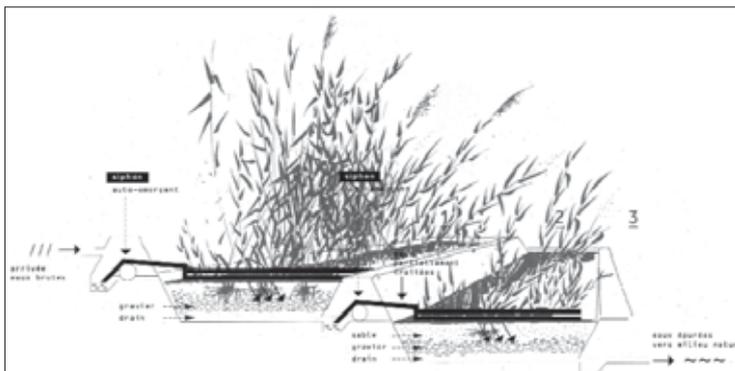
Ce procédé innovant permettra le traitement des eaux brutes, c'est-à-dire le traitement intégral des eaux usées et des boues, sans décantation au préalable, et nous affranchira de ce fait de l'épineuse question de la gestion des boues. La population actuelle du Bourg est en moyenne d'environ 25 habitants et comprend de nombreuses personnes âgées. La "densité de population" est donc particulièrement

faible. Enfin de tenir compte d'un rajeunissement futur et des possibles constructions ou aménagements de trois maisons supplémentaires, on construira une station adaptée au traitement des eaux de 50 équivalents habitants.

## Le coût total

Le coût total des travaux pour la remise en état ou la création de 350 mètres de réseau unitaire, la reprise de 7 branchements, la création de dix nouveaux branchements dont 9 immédiatement opérationnels et la construction de la station est évalué à 100 000 € H.T., soit un coût moyen de 5 882 € (HT) par habitation raccordée.

Pour en savoir plus sur des filtres plantés de roseaux, vous pouvez vous renseigner à la CCCA ou à la mairie de Cazeneuve-Montaut.



# Opération pilote d'assainissement non-collectif à Boussan

Consécutivement à la sortie de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Boussan s'est rapidement soucieuse des nouvelles responsabilités qui lui incombent en matière d'assainissement.

En mars 1999, le Conseil Municipal décide avec le concours du SDEA (Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement) d'élaborer le schéma d'assainissement. Cette réflexion technique et économique a fait apparaître tout l'intérêt de l'assainissement non collectif dans tous les secteurs étudiés de la commune. Cette étude a également mis en lumière les problèmes de salubrité publique, posés par quelques dispositifs existants diagnostiqués. C'est à partir de ce constat que le Conseil Municipal a souhaité pousser plus loin sa réflexion et engager, à partir d'expériences en cours sur le département et le territoire d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, une démarche de réhabilitation et de mise aux normes des dispositifs autonomes existants. Deux conditions supplémentaires à l'étude du schéma d'assainissement devaient être remplies :

- établir l'inventaire et les diagnostics de tous les dispositifs individuels existants sur la commune.

- création du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) avec mise en place d'une redevance de contrôle.

Ces deux conditions remplies, la commune a été retenue pour une "opération pilote" par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- 108 diagnostics ont été réalisés par le SDEA.

- 54 dispositifs présentent des problèmes de salubrité publique (points noirs).

- 44 propriétaires se sont portés volontaires pour la réhabilitation dans le cadre de ce programme.

- 36 dossiers sont constitués au 11/12/2002.

Le Pact-Arim 31, à travers une convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, assure la maîtrise et le montage administratif des dossiers de demandes d'aides financières aux particuliers.

Ces dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2002 (date de fin du programme pilote).

Les aides sont de 60% pour l'Agence de l'Eau. Des aides complémentaires, par l'intermédiaire du Pact-Arim, sont apportées pour des propriétaires à faibles ressources.

Sept dispositifs sont déjà réhabilités. Les autres le seront durant le premier semestre 2003. Le montant des travaux à réaliser est estimé à : 173 720 €.

## PECHE

associations

# Et au milieu coulent trois rivières

Avec les vallées de la Noue de la Louge et de la Nère le canton d'Aurignac dispose d'un domaine piscicole privilégié sur 50 km qui s'offre aux 350 pêcheurs répertoriés dans les effectifs de deux AAPPMA, celles d'Aurignac et d'Aulon.

Ces deux sociétés gèrent avec efficacité les trois rivières qui sont alimentées en eau par le système Neste. Avec l'appui de la fédération, ces cours d'eau bénéficient d'un alevinage important à longueur d'année. La démarche s'explique : on a voulu des rivières à truites sur ce bassin mais il n'y pas de souche autochtone dans ces cours d'eau ; alors les pêcheurs font des efforts soutenus pour maintenir artificiellement le cheptel de farios, ou d'arc en ciel en deuxième catégorie. Et on peut mesurer l'opportunité de cette politique d'introduction à l'AAPPMA d'Aurignac qui s'est même dotée d'une pisciculture sur le ruisseau de la Piche à Montoulieu. Grâce à trois bassins de grossissement les dirigeants disposent d'un outil sans pareil et ainsi ils peuvent faire la joie des pêcheurs en effectuant des lâchers de truites toute la saison.

Des parcours de pêche touristique et accessibles aux handi-

capés ont été aménagés sur la Louge en amont de Boussan, sur la Noue en aval du moulin de las Palanques et sur la Nère en amont du pont de la RD 635. Ces portions de rivières sont régulièrement alevinées.

Il existe dans le canton d'autres bons coins à prospecter comme les lacs d'Esparron et l'immense retenue collinaire de Saint-André 35 hectares), un joyau pour les amateurs de poissons blancs et de carnassiers.

A Latoue est aussi né une amicale de pêche qui dynamise les activités du lac au bord de la Noue où ont lieu des concours très prisés par les pescosifs.

### Quels poissons ?

Suivant le mode de pêche que l'on pratique :

Louge, Nère et Noue : truites, gardons, goujons, ablettes, sophies, barbeaux, vairons.

Lac de Saint André : Brochets, sandres, gardons, black bass, perches, tanches, carpes.

Lac d'Esparron : rotengles, black bass, perches sandres, tanches, carpes.

Lac de Saint André : Brochets, sandres, gardons, black bass, perches, tanches, carpes.

### Ecole de pêche

Les dirigeants d'Aurignac se sont investis dans la formation des jeunes en créant une école de pêche qui fonctionne.

communauté  
de communes

## TOURISME

# des animations hors saison

### JANVIER

**Ve 31** Aurignac à l'église, 20h30, concert de musique classique avec l'Orchestre de Chambre Nationale de Toulouse

### FEBVRIER

**Di 16** Alan à 14 h, loto des 3A

### MARS

**Sa 1** Saint-André Loto de Loisirs Animation Culture

### AVRIL

**Sa 5** Aurignac à 8h, concours de pêche à Salleneuve (Louge)

**Lu 21** Alan à midi, repas de l'omelette pasquale

### MAI

**Sa 3** Aurignac à 8h, concours de pêche à Salleneuve (Louge)

**Di 4** Alan ballade des Vieux volants du Cges (40 voitures)

**Me 7** Aurignac bal disco avec le Marina

**Sa 17** Saint-André à l'église, Concert avec la chorale

**Sa 31** Aurignac Fête de la pêche (Pêche gratuite pour tous)

**30 & 31** Samouillan Fête locale jusqu'au 1<sup>er</sup> juin

### JUIN

**Di 1** Aurignac Fête de la pêche (Pêche gratuite pour tous) Saint-André Foire artisanale

communauté  
de communes

## CHANTIER D'INSERTION

# Brigade verte SIAH

En Août 1999 le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge de la Noue et de la Nère s'est donné une double mission, sociale et environnementale en ouvrant un chantier d'insertion.

Pour faire face aux besoins de réhabilitation et d'entretien de ces trois rivières il n'est plus question aujourd'hui d'agir de manière intempestive, que ce soit avec des moyens chimiques ou avec l'intervention d'engins dans le lit même des cours d'eau.

Avec le soutien du Conseil Général et de l'Etat, ce chantier d'entretien a pour objectif de réinsérer certains Rmistes dans le monde du travail et par là même leur donner les moyens d'acquiescer un certain savoir faire pour leur avenir. Dans le cadre de CES ou de CEC (Contrat Emploi Solidarité ou Consolidé) cette brigade verte est donc chargée d'extraire les arbres ou les obstacles tombés en travers du cours d'eau mais aussi de

remettre les berges en bon état en éliminant les arbres morts avant qu'ils ne tombent dans la rivière tout en sauvegardant les essences essentielles pour la stabilisation des berges. L'équipe agit méthodiquement en éliminant manuellement tous les végétaux indésirables.

Au point de vue insertion, il ressort que l'expérience est probante puisque en trois ans, 50% de ceux qui ont transité par ce chantier d'insertion ont repris depuis une activité professionnelle stable.

Ils sont actuellement une vingtaine à faire partie de cette brigade verte dirigée par Jacques Feraut et le conseil général a reconduit ce chantier jusqu'à juillet 2003.

Pour leur part les pêcheurs ont compris le bien fondé de cette démarche car leurs rivières restent un milieu de vie à préserver et cette formule de nettoyage des berges favorise l'accès à tous les parcours de pêche.

## RD 635 sécurisée

Les services techniques du Conseil Général et la direction des infrastructures du département ont présenté l'étude et les propositions pour améliorer la sécurité routière sur la route départementale 635 qui traverse le canton sur quinze kilomètres.

Avec le double objectif d'améliorer la sécurité des automobilistes et de prendre en compte l'environnement, l'axe Boussens Boulogne va être l'objet d'aménagements importants en 2003.

Pour la partie de l'itinéraire qui traverse le canton et sur la seule section Aurignac/Cassagnabère il est programmé d'abattre 143 platanes. Dans le même temps 102 arbres vont être replantés et plus de huit kilomètres de glissières de sécurité seront installées le long de cette route.

Pour compléter ce dispositif, il est aussi prévu de limiter les accès privés et collectifs sur cette voie dont le trafic augmente régulièrement de 1% par an.

## Les riverains se mobilisent

Depuis le mois de novembre une association de défense des riverains et des usagers de la RD 635 dans la traversée d'Aurignac au nom d'Aura 635 (Association des Usagers et Riverains d'Aurignac 635) a vu le jour.

L'augmentation du trafic routier, et surtout le passage de nombreux poids lourds à longueur de journée, ont mené les Aurignacais à manifester leur mécontentement et à se grouper derrière cette association.

Ils dénoncent les nuisances qui les perturbent au quotidien dans les rues de leur commune (insécurité, bruit, pollution atmosphérique, atteinte à la tranquillité) et demandent aux élus et aux collectivités d'appréhender ce problème au plus vite, en envisageant une palette d'actions :

- l'interdiction aux poids lourds de plus de 7,5 t sauf trafic local,
- l'étude de solutions de contournement respectueuses de l'environnement et des inté-

## Au fil des projets

### Patrimoine

- mise en sécurité et restauration de la Tour de la Merci.  
- au Château Comtal, sécurisation de l'accès au donjon par la mise en service d'un portail qui se ferme automatiquement pendant la nuit.

### Développement économique

- réalisation de la ZA de Caumatou par la Commune avec délégation de la CCCA. Le bâtiment Ets Fourcade et le garage Lacoste ont été vendus tandis que le bâtiment Big Mat est en location/vente.

### Développement de l'habitat

- réalisation du lotissement dit de Motis où sont proposés, à la vente, 10 terrains viabilisés de 1200 à 2500 m<sup>2</sup> de surface.

rêts économiques du bourg, - un plan de circulation et de stationnement, des aménagements propres à assurer la sécurité des piétons.

Le péage de Lestelle et l'interdiction de la RN117 incitent de nombreux poids lourds à passer par Aurignac. Un comptage réalisé en mars 2002 pendant une semaine sur la RD 635, par la direction de la voirie du département a pointé 618 véhicules par jour entre Cassa-

gnabère et Aurignac dans le sens Boulogne Boussens, et 639 dans l'autre sens.

Au village du Fréchet, la moyenne du trafic est supérieure de 60 % avec 988 véhicules qui circulent vers la RN117, 1016 dans l'autre sens.

Dans un premier temps Aura 635 a lancé une pétition dans les commerces d'Aurignac ; elle a déjà recueilli 500 signatures. Ensuite l'association envisage d'autres actions, notamment, le comptage du nombre de poids lourds qui transitent chaque jour par Aurignac.

## Entretien des bâtiments et aménagement de l'espace

Pour améliorer la sécurité incendie la commune d'Esparron a installé une borne ainsi qu'un poste d'aspiration sur le réservoir. Pour compléter ce dispositif et pour que l'ensemble de la commune soit protégée, un réflexion dans le cadre du réaménagement foncier est en cours avec

l'éventualité d'une prise de pompage sur le lac. Afin de préserver le patrimoine communal, et en particulier les monuments, d'importants travaux ont été effectués à l'église avec la mise aux normes des circuits électriques, des travaux de peintures, le remplacement et mise en place de

protection des vitraux et la réfection d'un autel totalement dégradé. Autour du monument aux morts, le dallage des abords a été réalisé. Les directives tendant à la généralisation sur tout le territoire de nouvelles normes relatives à l'assainissement, l'environnement ainsi qu'à la collec-

tion des déchets, ont conduit les élus à envisager un aménagement foncier. Cette opération n'a d'autre but que de trouver l'harmonisation entre les intérêts légitimes des particuliers et les éventuelles contraintes communautaires liées à ces nouvelles mesures. Les travaux d'aménagement du centre du village vont également débiter : réseaux enterrés, chaussée retraitée, construction de trottoirs et d'aires de parking, implantation de lampadaires et de végétaux d'ornement.

## Dynamique autour de l'école

Si les villages perdent un peu de leur âme en fermant leurs écoles, ce n'est pas le cas de Saint André qui en deux ans a vu ses effectifs d'écoliers faire un bond de 14 à 34 élèves. Une satisfaction pour les élus qui ont réalisé des travaux importants dans cette école.

Parallèlement la commune veut poursuivre son développement et l'acquisition de bâtiments agricoles au lieu dit de Cap del Bosc est la meilleure-

preuve que Saint André croit en son avenir.

Sur cette propriété de 3,75 hectares la commune veut faciliter dans un premier temps l'implantation de quatre habitations, et trouver une utilisation rationnelle de l'ancienne stabulation dans le cadre de nouvelles activités. Dans l'attente de l'urbanisation de ce quartier, viennent d'être réalisés l'effacement du réseau EDF et la mise en place d'un éclairage public moderne.

## Le réseau électrique souterrain

Les fils électriques disgracieux ont disparu dans le centre du village et à l'automne le réseau a été enfoui sur les quatre cents mètres qui vont du café Samouillan à l'ancienne Boulangerie Saint Ignan. Le montant de ses tra-

voux subventionnés par le syndicat départemental d'électricité s'est élevé à 38 000 €. Patrimoine et environnement restent les priorités pour les élus Aulonnais qui ont programmé pour 2003 la restauration du lavoir et de l'église.

## Un orage dévastateur

L'orage du 21 septembre 2002 a provoqué des dégâts très importants sur les voies communales, chemins des buscailles, de la vigne grosse, de las Caubères, de Pelasus et de tégés. Les portions les plus pentues de ces routes (500 m) ont été

goudronnées et les autres (800 m) empierrées. Ces travaux de réfection, réalisés par la communauté des communes, ont été estimés à 25 893 €, hors subventions, montant qui sera pris en charge par le budget routier (dégâts d'orage) de la CCCA.

## Rénovation de l'école

Compte tenu de la vétusté des locaux le conseil municipal a décidé unanimement d'exécuter des travaux de rénovation et de mises aux normes de l'école. Les impératifs scolaires et délais impartis liés à l'exécution des travaux font qu'ils ne peuvent être programmés que pendant les vacances scolaires. Ce laps de temps a toutefois permis de conduire ce projet au mieux des intérêts de la commune tout en optimisant son résultat. Le sérieux des entreprises et la qualité de leur travail a permis l'inauguration du bâtiment par le Conseiller général Jacques Durrieu et l'inspecteur de l'éducation nationale, et d'effectuer la rentrée scolaire 2002/2003. Chiffrage de l'opération :

Projet architecte TTC : 67 964 €  
Réalisation : 49 717 €  
subv. conseil général : 27 068 €  
part communale : 22 649 €

Urbanisation du village  
Le but du projet est de définir les travaux d'urbanisation sur le bourg car la configuration de l'aménagement existant présente d'importantes lacunes au

regard de la sécurité. Par ailleurs les trottoirs sont fortement dégradés, ne sont pas homogènes sur l'ensemble de la partie urbanisée et le réseau d'assainissement est vétuste. Un schéma global a été élaboré en collaboration avec la DDE sur présentation d'une étude préalable du CAUE afin de définir les séquences de travaux en fonction des urgences constatées. Les nuisances que subissent depuis trop longtemps les riverains de la rue de la poste (RD 81) font que cette tranche a été retenue en priorité. Aujourd'hui les travaux d'enfouissement des réseaux EDF et France telecom sont achevés et l'urbanisation consiste à la création de trottoirs sur l'ensemble de la traversée et la mise en place d'un plateau ralentisseur et d'un retrécissement de la chaussée à une voie avec fonctionnement par passage alterné ce qui devrait être mis en place le 1<sup>er</sup> trimestre 2003. De plus les réseaux d'assainissement et d'eau potable devront être refaits car ils présentent de sérieuses déficiences.

## Restauration à l'église

Le conseil municipal a entrepris la consolidation et la restauration du clocher de l'église. Ces travaux portant sur de la maçonnerie, sur la réfection

du joug des cloches, et sur la mise en place d'un paratonnerre. Les travaux se monteront à 89 506 €, la subvention du Conseil Général intervenant pour 46879 €.

## L'ancienne école revit

En 1996 le conseil municipal avait décidé de réhabiliter le bâtiment de l'école pour rénover le logement de l'instituteur et pour en aménager un second dans l'ancienne salle de classe.

Avec la collaboration du Pact Arim le projet a été mené à son terme. Ainsi depuis 2001, deux locataires dont une famille avec trois enfants, sont venus animer Bachas. Le total des travaux s'est élevé à 114337 € dont le

montant a été couvert par :  
- prime Palulos : 6 480 €  
- emprunt Palulos : 30 490 €  
- prêt du Conseil Général 31 (taux à 0%) : 39 942 €  
- part communale : 37 425 €  
L'emprunt Palulos et le prêt sont remboursables en 15 ans.

D'autre part, un logement acquis aux domaines pour une somme modique a été mis à la disposition de la CCCA dans le cadre de son programme d'amélioration des bâtiments communaux.

## Priorité à la voirie

La voirie restant l'un des pôles les plus importants du budget, le conseil municipal a donné la priorité à la réfection des abords de la salle des fêtes et du pourtour de l'église avec captage des eaux pluviales et déplacement de la croix au vieux cimetière. L'aménagement le plus important a été l'élargissement de la route communale passant devant l'ancien presbytère et

permettant l'accès au château. Les travaux ont consisté au déplacement du mur en pierres du garage communal afin de permettre l'accès à ces habitations des engins de chantier et des véhicules de secours et d'incendie. De nouveaux WC ont aussi été installés sur le préau de la mairie, des toilettes d'accès facile même pour les personnes handicapées.

## Une mairie neuve

La commune de Latoue s'est dotée d'une nouvelle mairie au centre du village, dans une zone urbanisée depuis peu. Sur une surface de 150 m<sup>2</sup> ce bâtiment flambant neuf est divisé en plusieurs bureaux, une salle d'attente, une salle de cérémonie, une

pièce pour les archives et des sanitaires. Personnel communal et élus occupent les lieux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et incontestablement cette nouvelle mairie s'est bien intégrée dans un cadre agréable en faisant face au lac et au complexe sportif.